

CONSEIL MUNICIPAL DU 4 Avril 2024

78X24

TAUX D'IMPOSITION 2024

Dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale, la loi de finances pour 2020 avait prévu une suppression progressive du produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Au 1^{er} janvier 2021, les communes se sont vu transférer le montant de la taxe foncière sur les propriétés bâties perçu en 2020 par le Département sur leur territoire. Et les frais de gestion de fiscalité locale perçus par l'État sont venus compléter cette compensation.

En 2023, plus aucun ménage n'est redevable de la taxe d'habitation sur sa résidence principale. Elle a été intégralement supprimée pour tous les particuliers.

Le produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) continue à être perçu par les communes. Les communes retrouvent leur pouvoir de fixation du taux pour la THRS (figé aux taux de 2019), à compter du 1^{er} janvier 2023.

Il est proposé au conseil municipal de maintenir les taux de taxe d'habitation (sur les résidences secondaires), de taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties au même niveau qu'en 2023, soit :

- Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires (THRS) : 15.97%
- Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 45.24%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 27.48%

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- VOTE les taux d'imposition des taxes indiquées comme proposé ci-dessus, pour l'exercice 2024 ;

- AUTORISE Le Maire ou son représentant à signer toutes les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

- SE PRONONCE comme suit :

POUR : 25

CONTRE : 8 – M. AMARO – FIORILE REYNAUD – CABRAS – DELAVEAU –
SCAMARONI - GORLIER LACROIX – FUSONE - COCH

ABSTENTION : 0

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ

LE SECRETAIRE
ROMAIN AMARO

LE MAIRE
MICHEL AMIEL